

MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Pour une harmonisation des législations des

A l'initiative de l'action mondiale des parlementaires, une conférence internationale sur la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la cour pénale internationale dans les pays africains de l'océan indien s'est tenue au palais du peuple du 25 au 26 février dernier. Réunissant des représentants des Comores, Madagascar, Maurice, Djibouti, République Démocratique du Congo et Tanzanie, ces assises étaient, en fait, une activité de plaidoyer auprès des décideurs politiques, les parlementaires notamment, afin qu'ils légifèrent en faveur d'une insertion du statut de Rome dans l'ordonnement juridique nationale.

L'organisation de cette conférence aux Comores « confirme les objectifs de nos efforts dans l'optique d'harmoniser nos législations pour la sérénité, la sécurité et la paix dans nos pays respectifs », a estimé Abdallah Ahmed Abdéremane, le président de la commission des relations extérieures de l'Assemblée de l'Union. C'était en même temps une réunion d'échange d'expériences entre ces pays de l'Océan indien et d'autres pays d'Afrique.

Dans une résolution adoptée à l'issue des travaux, les participants se sont, ainsi, convenus d'intensifier leurs efforts pour assurer une coopération pleine de la Cpi dans nos Etats et institutions, en favorisant la rédaction et l'adoption d'une législation inter-

ne de mise en œuvre et/ou de toute mesure administrative qui pourrait faciliter les opérations effectives et indépendantes de la Cour ». Pour rappel « le Statut de Rome est un instrument juridique visant à protéger les victimes et les éventuels victimes de crimes graves de droit international », a souligné Dr David Donat-Cattin, responsable du programme droits de l'Homme et lois internationales au sein du « parlementarians for global action » (PGA) / action mondiale des parlementaires.

Les crimes relevant de la compétence de la Cpi sont le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression. « J'avoue que les échanges d'informations sur les différentes étapes de la mise en œuvre de la loi ont été enrichissants », a déclaré Christine Razanamahasoa, la ministre malgache de la justice lors de la cérémonie de fermeture des travaux. Cette représentante de Madagascar a également proclamé « la détermination des participants à aller de l'avant ». Bourhane Hamidou, le président de l'Assemblée nationale, s'est de son côté réjoui du fait que « les parlementaires comoriens aient manifesté leur intérêt à adhérer au PGA ».

En fait, des députés de l'assemblée de l'Union des Comores se sont inscrits comme membres de ce réseau mondial de parlementaires qui militent pour les droits de l'Homme, le développement, la paix et la démocratie dans le monde. Rappelons que le statut de Rome entré en vigueur

en juillet 2002, constitue le texte principal régissant la cour pénale internationale (Cpi) dont une disposition indique qu'elle est « complémentaire des juridictions pénales nationales ». L'Etat comorien a ratifié ce texte depuis

2006, mais n'a pas encore mis en place une législation interne permettant d'harmoniser ses juridictions pénales avec les textes de la Cpi.

Or, cela semble être un devoir pour tous les Etats parties du Statut de Rome afin de

permettre une coopération entière avec la Cour. « J'ose espérer qu'avec ces deux jours de travaux les députés seront beaucoup plus sensibles par rapport à l'adoption de l'avant projet de loi pour la mise en œuvre du statut de Rome », a

souhaité Azad M'Zé, le procureur de la République. Soulignons qu'une conférence de révision du statut de Rome se tiendra à Kampala à la fin du mois de mai prochain.

Faissoili Abdou